



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-03-2017
Autorisation budgétaire spéciale.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- mandater le remboursement du capital de la dette ;
- sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions version consolidée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération n°04-07-2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2017,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :



Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017 et dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Opération	Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2016	Ouverture de crédits en 2017
20	-	2051	Concessions et droits similaires	0€	0 €
21		2111	Terrains nus	224 047 €	56 012 €
21	-	2183	Matériel bureau et inform.	0 €	0 €
			Ss Tot. Hors	224 047 €	56 012 €

22 FEV. 2017

			opérations	S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE	
20	1012	2031	Frais d'étude	161 613 €	40 403 €
23	1012	2313	Constuctions	1 645 601 €	411 400 €
			SsTot. Réintégration écolo décharge	1 807 214 €	451 803 €
20	120	2031	Frais d'études	25 000 €	6 250 €
21	120	21318	Autres bâtiments publics	170 000 €	42 500 €
21	120	2181	Installat° générales agenc.	66 674 €	16 668 €
			Ss Tot.Equipements sportifs	261 674 €	65 418 €
21	250	2151	Réseaux de voirie	240 000 €	60 000 €
21	250	21532	Réseaux d'assainissement	25 000 €	6 250 €
21	250	2188	Autres immobilisations corp.	324 103 €	81 026 €
			Ss Tot. Voirie communale et réseaux div	589 103 €	147 276 €
23	641	2313	Constructions	100 000 €	25 000 €
			Ss Tot. RHI de Vieux-Brg	100 000 €	25 000 €
20	819	2051	Concession, droit similaire	17 000 €	4 250 €
21	819	2183	Matériel de bureau et inform	20 000 €	5 000 €
21	819	2184	Mobilier	41 800 €	10 450 €
			Ss Tot. Acquisition de biens renouvelables	78 800 €	19 700 €
21	821	21312	Bâtiments scolaires	90 000 €	22 500 €
			SsTot. Travaux écoles	90 000 €	22 500€
20	822	2031	Frais d'etudes	15 000 €	3 750 €
21	822	2135	Installat° gén, agencement	200 000 €	50 000 €
			Ss Tot. Autres travx comx	215 000 €	53 750 €

20	824	2031	Frais d'études	172 370 €	43 093 €
20	824	2051	Concess ^o , droits similaires	40 000 €	10 000 €
			Ss Tot. Autres études	212 370 €	53 093 €
21	828	21534	Réseaux d'électrification	84 280 €	21 070 €
			Ss Tot. Réseaux divers	84 280 €	21 070 €
20	830	2031	Frais d'études	80 000 €	20 000 €
			Ss. Tot. Cimetière	80 000 €	20 000 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 742 488 €	935 622 €

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 22/02/2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le... 23/02/2017.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

